

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – SRCA MAINTENANCE

SRCA Maintenance

SARL au capital social de 1 500,00 €

Siège social : 18 bis avenue Piton Tréport - Atelier n°5 - ZA de Cambaie – 97460 SAINT-PAUL

SIRET : 940 049 794 00016 – RCS : 940 049 794

TVA intracommunautaire : FR 09940049794

Téléphone : 02 62 26 55 20 – Email : bureau@srca.re – Site : www.srca.pro.re

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de maintenance, dépannage, réglage, révision, contrôle et vérification des appareils de climatisation, ventilation et froid, proposées par SRCA Maintenance à ses clients particuliers ou professionnels.

Toute demande d'intervention, ponctuelle ou sous contrat, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur ces CGV sans l'accord écrit de SRCA Maintenance.

Article 2 – Devis, commandes et validation

Les interventions peuvent être demandées :

- par téléphone au 02 62 26 55 20,
- par mail à bureau@srca.re,
- via le site www.srca.pro.re

Un devis ou bon d'intervention est établi préalablement à chaque prestation, sauf urgence nécessitant une intervention immédiate. La commande devient ferme dès validation écrite du devis par le client (signature ou accord par mail). Pour les interventions urgentes, l'accord du client peut être verbal ou électronique avant déplacement du technicien.

SRCA Maintenance se réserve le droit de refuser toute intervention en cas de conditions d'accès dangereuses ou de matériel non conforme.

Article 3 – Prestations proposées

Les prestations assurées par SRCA Maintenance comprennent notamment :

- les interventions de maintenance préventive (contrôles, nettoyages, réglages, vérifications de conformité, remplacement de pièces d'usure),
- les interventions de maintenance corrective ou de dépannage (diagnostic, recherche de panne, réparation),
- les révisions périodiques et opérations de contrôle de performance,
- la possibilité de souscrire un contrat annuel d'entretien incluant visites programmées, assistance prioritaire et conditions tarifaires avantageuses.

Toute intervention est réalisée conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Déplacement et main-d'œuvre

Chaque intervention donne lieu à la facturation :

- d'un forfait déplacement, couvrant les frais liés au déplacement du technicien sur site ;
- du temps de main-d'œuvre, calculé à l'heure ou au forfait selon la nature de l'intervention ;
- et, le cas échéant, du prix des pièces de rechange nécessaires à la remise en service.

Ces éléments figurent sur le devis ou le bon d'intervention remis au client avant ou au moment de la prestation.

Article 5 – Conditions d'exécution et délais

Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif et dépendent de la disponibilité des techniciens et du matériel nécessaire. SRCA Maintenance s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, notamment en cas de panne urgente, sans toutefois pouvoir garantir un délai fixe.

Le client doit permettre l'accès libre et sécurisé aux installations et fournir toutes les informations utiles. En cas de non-respect de ces conditions, SRCA Maintenance ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'intervention.

Article 6 – Prix et conditions de paiement

Les prix figurent sur le devis ou le bon d'intervention accepté par le client.

Sauf dispositions contraires, le paiement est exigible à la fin de l'intervention, à réception de la facture.

Moyens de paiement acceptés : virement bancaire, chèque, carte bancaire (au bureau), paiement échelonné possible après accord préalable.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, ainsi que des pénalités au taux légal en vigueur.

Article 7 – Garantie et responsabilité

Les interventions de SRCA Maintenance bénéficient d'une garantie de bon fonctionnement limitée à la qualité de la main-d'œuvre pendant trois (3) mois à compter de la date d'intervention. Cette garantie couvre uniquement la reprise d'un défaut directement lié à l'intervention effectuée.

Elle ne s'applique pas dans les cas ci-dessous :

- Mauvaise utilisation,
- Usure normale,
- Intervention par un tiers non agréé,
- Événements extérieurs (surtension, cyclone, inondation, sinistre, etc.).

La responsabilité de SRCA Maintenance est limitée au montant de la prestation facturée et ne couvre pas les dommages indirects.

Article 8 – Contrats annuels de maintenance

Le contrat annuel d'entretien définit la périodicité des visites, le périmètre des prestations couvertes et les conditions d'intervention en cas de panne. Il est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement, sauf résiliation écrite au moins trente (30) jours avant échéance.

Toute intervention non incluse dans le contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire selon les tarifs en vigueur.

Article 9 – Droit de rétractation (clients particuliers)

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation, le client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter après acceptation du devis. Toutefois, si le client demande expressément que l'intervention commence avant la fin de ce délai, il renonce à son droit de rétractation pour la partie déjà réalisée.

Article 10 – Données personnelles

Les données collectées (nom, coordonnées, informations sur les équipements, historique des interventions) sont utilisées uniquement pour la gestion des devis, interventions et contrats d'entretien.

Le client autorise la société SRCA Maintenance à photographier, reproduire, utiliser ou exploiter l'image de tout ou partie des installations sur lesquelles elle est intervenue (appareils, locaux techniques, unités extérieures, etc.), dans le strict cadre de la mise en valeur de son savoir-faire.

Ces images pourront être utilisées sur tous supports de communication (site internet, plaquettes commerciales, publications professionnelles, réseaux sociaux, etc.), en France et à l'étranger, sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

SRCA Maintenance s'engage à ne pas divulguer d'informations personnelles, ni à exploiter les photographies d'une manière susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la réputation ou aux droits du propriétaire des lieux.

Toute opposition à cette utilisation doit être formulée par écrit avant ou au moment de la signature du devis.

Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, à exercer via bureau@srca.re. Les données ne sont pas cédées à des tiers et sont conservées pendant la durée nécessaire à la relation commerciale.

Article 11 – Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être adressée à : SRCA Maintenance – Service Client, 18 bis avenue Piton Tréport – ZA de Cambaie – 97460 SAINT-PAUL, ou par mail à bureau@srca.re.

En cas de désaccord, le client consommateur peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation agréé. À défaut, compétence exclusive aux tribunaux du ressort du siège social de SRCA Maintenance.

Article 12 – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Société Réunionnaise du Conditionnement d'Air Maintenance

18 Bis Avenue du Piton Tréport – Atelier Relais N°5 – ZA de Cambaie – 97460 Saint-Paul

Tel : 02.62.26.55.20 - Mail : bureau@srca.re

Siret: 833 514 821 00010

